

Il n'y a pas de registre pour la période qui m'intéresse.....	2
Registres de moins de cent ans.....	2
Tables décennales.....	2
Registres de plus de cent ans.....	2
Je ne trouve pas l'icône représentant un œil à gauche de la cote du registre.....	2
Quelle est la différence entre l'onglet « Résultat » et l'onglet « Inventaire » ?.....	3
Pourquoi certains registres sont-ils numérisés en couleur et d'autres en noir et blanc ?.....	3
Lorsque je clique sur l'œil, le registre qui apparaît ne correspond pas à ce qui est indiqué sur l'inventaire.....	4
Quelle est la différence entre la série du greffe et la série communale ?.....	4
Je ne trouve pas l'année que je cherche dans le registre.....	4
Il manque les mariages de l'an VII et de l'an VIII.....	5
Je ne retrouve pas des actes que j'avais pu consulter aux Archives départementales.....	6
Pourquoi n'y a-t-il pas de naissances ou de décès avant 1793 ?.....	6
Quand les registres paroissiaux de la série communale seront-ils mis en ligne ?.....	7
Comment savoir où sont conservés les registres de la série communale ?.....	7
Lorsque je veux créer mon compte utilisateur, le système me répond que l'adresse mail existe déjà.....	10

## **Il n'y a pas de registre pour la période qui m'intéresse**

### ***Registres de moins de cent ans***

Le délai de versement des registres d'état civil aux Archives départementales par les greffes des tribunaux a été réduit récemment de cent à soixante quinze ans. Au cours du second semestre 2009, le greffe du tribunal de Riom a versé les registres clos depuis plus de soixante quinze ans soit les registres clos en 1932 au plus tard. Au cours du premier semestre 2010, le greffe du tribunal de Clermont-Ferrand a versé une partie des registres clos depuis plus de soixante quinze ans. Le versement des autres registres est prévu en deux fois à partir de 2011. Les Archives départementales ont mis en ligne l'intégralité des registres de la série du greffe clos depuis plus de cent ans en 2010 soit selon la reliure adoptée par le greffe des registres clos entre 1895 et 1910.

Il faut savoir que les mentions marginales n'étant plus apposées par les greffes depuis 1982, les registres de moins de cent ans et de plus de soixante quinze ans de la série du greffe ne seront pas numérisés. Pour cette période, les Archives départementales prévoient de numériser les registres de la série communale qui seront plus complets. Toutefois, pour éviter de numériser des registres où des mentions marginales sont susceptibles d'être rajoutées, les travaux de numérisation de ces registres ne commenceront qu'une fois les registres clos depuis plus de cent ans.

### ***Tables décennales***

Les Archives départementales conservent deux séries de tables décennales : la série du greffe, versée en même temps que les registres d'état civil, et la série des Archives départementales réalisée spécialement pour les Archives et qui couvre la période 1792-1892. A ces deux séries s'ajoutent, lorsqu'elles ont été déposées, les tables décennales de la série communale. La numérisation des tables décennales a été réalisée à partir de l'exemplaire des Archives départementales. Les décennies manquantes dans cette série, le plus souvent les décennies 1792-1802 et 1833-1842, ont été numérisées à partir de l'exemplaire de la série du greffe. Il arrive toutefois que des décennies soient manquantes dans les deux séries. Leur recensement est en cours afin de prévoir la numérisation à partir de l'exemplaire de la série communale s'il existe.

### ***Registres de plus de cent ans***

Il arrive fréquemment dans les registres paroissiaux, plus rarement dans les registres d'état civil, que la série du greffe soit lacunaire. Si votre recherche porte sur une période très restreinte, il est, par conséquent, possible que la réponse soit négative.

Dans tous les cas, il convient de vérifier, en sélectionnant l'onglet « inventaire », si des registres vous intéressant sont conservés aux Archives départementales.

**Voir aussi : je ne trouve pas l'année que je cherche dans le registre**

*Mise à jour janvier 2011*

## **Je ne trouve pas l'icône représentant un œil à gauche de la cote du registre**

Tous les registres conservés aux Archives départementales n'ont pas été numérisés et tous les registres numérisés n'ont pas été mis en ligne. Ces registres n'apparaissent que dans l'onglet « Inventaire » où sont recensés l'ensemble des registres conservés aux Archives départementales qu'ils soient consultables en ligne ou seulement dans la salle de lecture.

Les Archives départementales ont mis en ligne l'intégralité des registres de la série du greffe clos depuis plus de cent ans en 2010 – soit selon la reliure adoptée par le greffe des registres clos entre 1895 et 1910 – et une partie des registres paroissiaux de la série communale.

Il faut savoir que les mentions marginales n'étant plus apposées par les greffes depuis 1982, les registres de moins de cent ans et de plus de soixante quinze ans de la série du greffe ne seront pas numérisés. Pour cette période, les Archives départementales prévoient de numériser les registres de la série communale qui seront plus complets. Toutefois, pour éviter de numériser des registres où des mentions marginales sont susceptibles d'être rajoutées, les travaux de numérisation de ces registres ne commenceront qu'une fois les registres clos depuis plus de cent ans.

Lorsqu'aucune icône représentant un œil ne s'affiche à gauche de la cote dans l'onglet inventaire, il s'agit soit d'un registre de la série du greffe clos depuis moins de cent ans en 2010, soit de registres paroissiaux de la série communale en attente de mise en ligne, soit de registres de catholicité

**Voir aussi : Quelle est la différence entre la série du greffe et la série communale ?**

**Quand les registres paroissiaux de la série communale seront-ils mis en ligne ?**

*Mise à jour : avril 2011*

## **Quelle est la différence entre l'onglet « Résultat » et l'onglet « Inventaire » ?**

Dans l'onglet « Résultat » sont recensés uniquement les registres consultables en ligne, alors que dans l'onglet « Inventaire » sont recensés outre les registres mis en ligne, les registres de la série du greffe de plus de soixante quinze et de moins de cent ans, les registres de la série communale consultables en salle de lecture et les registres de catholicité (référence 33 J).

Lorsque vous faites une recherche, l'onglet « résultat » s'affiche toujours en premier. Vous pouvez ensuite sélectionner l'onglet « Inventaire » pour vérifier si d'autres registres sont conservés aux Archives départementales.

Si votre recherche porte sur des registres qui n'ont pas été mis en ligne, seul l'onglet « Inventaire » s'affichera.

*Mise à jour : avril 2011*

## **Pourquoi certains registres sont-ils numérisés en couleur et d'autres en noir et blanc ?**

La numérisation des registres paroissiaux et d'état civil a été réalisée par l'atelier des Archives départementales à partir de 1999 selon les modalités suivantes :

<b>Etat civil (série du greffe) :</b>	
Aigueperse à Ris	Noir et blanc à partir des microfilms
La Roche- Blanche à Yssac-la-Tourette	Couleur
<b>Tables décennales :</b>	
1793-1892	Noir et blanc à partir des microfilms
1893-1902	Couleur
<b>Registres paroissiaux (série du greffe)</b>	Couleur
<b>Registres paroissiaux (série communale)</b>	Couleur (en cours)

Il n'est pas prévu de renumériser en couleur les registres qui ont été numérisés en noir et blanc. Toutefois, lorsque nous repérons ou lorsqu'on nous signale des vues illisibles ou

manquantes dans un registre numérisé en noir et blanc, le registre est intégralement renumérisé en couleur.

*Mise à jour janvier 2011*

## **Lorsque je clique sur l'œil, le registre qui apparaît ne correspond pas à ce qui est indiqué sur l'inventaire**

Les registres ont été numérisés dans l'ordre où ils ont été reliés par les greffes des tribunaux. Il arrive que des registres soient reliés dans le désordre ou que des registres où sont transcrits des actes différents et de périodes différentes soient reliés ensemble. Dans ce dernier cas, il est possible d'accéder au registre à partir de plusieurs entrées (une pour chaque type d'acte) mais, pour des raisons techniques, il n'a pas été possible de faire deux renvois différents.

Les particularités de reliure sont indiquées dans l'inventaire dans la rubrique « présentation du contenu ». Lorsque vous avez sélectionné l'onglet « résultat », le début de cette rubrique apparaît dans le tableau dans la colonne du même nom. La totalité de la rubrique s'affiche, sous forme d'info bulles, lorsque vous passez la souris sur le début du texte. Lorsque vous choisissez l'onglet « inventaire », vous affichez la rubrique « présentation du contenu » en cliquant sur le petit plus situé à gauche de la cote (référence commençant par 3 E, 6 E, 7 E ou 33 J). Cette rubrique s'affiche également dans le visualiseur en cliquant sur le petit plus à droite de la cote.

*Mise à jour janvier 2011*

## **Quelle est la différence entre la série du greffe et la série communale ?**

Les registres paroissiaux étaient tenus en deux exemplaires : l'un était conservé par le curé et a été transmis à la commune lors de la mise en place de l'état civil en 1793, l'autre était déposé par le curé au greffe du tribunal royal dont dépendait sa paroisse. Lors de la mise en place de l'état civil, les registres ont continué à être tenus en deux exemplaires : l'un conservé à la mairie, l'autre transmis par l'officier d'état civil au tribunal d'instance dans le ressort duquel se situait la commune. On parle de série communale pour les registres conservés en mairie et de série du greffe pour les registres conservés par les tribunaux. Ces derniers ont transmis aux Archives départementales l'intégralité des registres paroissiaux qu'ils conservaient ainsi que les registres d'état civil de plus de cent ans et une partie de ceux de plus de soixante quinze ans. La série communale est soit conservée à la mairie soit déposée aux Archives départementales (pour savoir où sont conservés les registres de la série communale, voir plus bas). Il faut savoir que si les registres d'état civil des deux séries sont, sauf exception, identiques pour le XIXe siècle, il n'en est pas de même pour les registres paroissiaux : certaines années peuvent être lacunaires dans l'une ou l'autre série et il arrive que des actes n'aient été transcrits que dans l'un des deux registres.

*Mise à jour février 2010*

## **Je ne trouve pas l'année que je cherche dans le registre**

Il arrive fréquemment dans les registres paroissiaux plus rarement dans les registres d'état civil après 1793 que la série du greffe soit lacunaire. Il est également possible que le registre soit relié dans le désordre.

Les éventuelles lacunes et les particularités de reliure sont indiquées dans l'inventaire dans la rubrique « présentation du contenu ». Lorsque vous avez sélectionné l'onglet « résultat », le début de cette rubrique apparaît dans le tableau dans la colonne du même nom. La totalité de la rubrique s'affiche, sous forme d'info bulles, lorsque vous passez la souris sur le début du

texte. Lorsque vous choisissez l'onglet « inventaire », vous affichez la rubrique « présentation du contenu » en cliquant sur le petit plus situé à gauche de la cote (référence commençant par 3 E, 6 E, 7 E ou 33 J). Cette rubrique s'affiche également dans le visualiseur en cliquant sur le petit triangle à droite de la référence de la vue (référence commençant par FRAD063).

Par ailleurs, certaines paroisses ou communes ont été rattachées pendant une durée plus ou moins longue à une autre paroisse ou à une autre commune. Les actes ont alors été enregistrés dans les registres de la paroisse ou de la commune de rattachement. Les éléments concernant la constitution d'une paroisse ou d'une commune sont indiqués dans l'onglet « Inventaire » dans la rubrique « présentation du contenu » que vous faites apparaître en cliquant sur le petit plus situé à la fin de la ligne à droite du nom de la commune.

Mise à jour janvier 2011

## Il manque les mariages de l'an VII et de l'an VIII

En l'an VII et en l'an VIII, les mariages n'étaient pas enregistrés dans la commune mais au chef-lieu de canton. Si la commune de résidence des conjoints dont vous recherchez l'acte de mariage n'était pas, à cette époque, chef-lieu de canton, le nom de ce dernier est indiqué dans la rubrique « présentation du contenu » du registre de la commune de résidence de la période englobant l'an VII et l'an VIII.

Lorsque vous avez sélectionné l'onglet « résultat », le début de cette rubrique apparaît dans le tableau dans la colonne du même nom. La totalité de la rubrique s'affiche, sous forme d'info bulles, lorsque vous passez la souris sur le début du texte. Lorsque vous choisissez l'onglet « inventaire », vous affichez la rubrique « présentation du contenu » en cliquant sur le petit plus situé à gauche de la cote (référence commençant par 3 E, 6 E, 7 E ou 33 J). Cette rubrique s'affiche également dans le visualiseur en cliquant sur le petit plus à droite de la cote.

Exemple : la commune d'Apchat n'est pas chef-lieu de canton. Si vous êtes dans l'onglet « résultats », vous pouvez lire le début des informations concernant les mariages de l'an VII et l'an VIII dans la colonne « présentation du contenu ». En passant la souris sur le début du texte, vous faites s'afficher l'intégralité de la rubrique.

resultats [2 réponses]			Inventaire [4 réponses dans 1 inventaire]		
Commune	Cote	Titre	Type d'acte	Présentation du contenu	Vues
Apchat	6 E 7/3	1793-an X	Mariages	Pour les M. de l'an VII et de l'an VIII, voir ...	
Apchat	6 E 7/5	an XI-1812.	Mariages	Pour les M. de l'an VII et de l'an VIII, voir 6 E 9/5, registre d'Ardes-sur-Couze, chef-lieu de canton. Contient aussi les M. D. de la même période	

Voir par page :  
[10](#) [20](#) [50](#) [100](#)

Si vous avez sélectionné l'onglet « inventaire », vous affichez la rubrique présentation du contenu en cliquant sur le petit plus situé à gauche de la cote du registre (6 E 7/3) des mariages de 1793 à l'an X où devraient normalement se trouver les mariages de l'an VII et l'an VIII, vous faites apparaître la rubrique « présentation du contenu ». Pour retrouver les mariages de l'an VII et l'an VIII, vous devez consulter le registre d'Ardes-sur-Couze coté 6 E 9/5

resultats [2 réponses]      Inventaire [4 réponses dans 1 inventaire]

Apchat

- État civil depuis 1793
- Série communale
- ■ ■ 1793-1908. 3 E 7
- Série du greffe
- ■ ■ Mariages
- ■ ■ ■ 1793-an X 6 E 7/3

**Présentation du contenu :** Pour les M. de l'an VII et de l'an VIII, voir 6 E 9/5, registre d'Ardes-sur-Couze, chef-lieu de canton. Contient aussi les M. D. de la même période

**Modalités d'accès :** Numérisation consultable en salle de lecture et sur le site internet des Archives départementales

Les mariages sont normalement enregistrés dans l'ordre où ils ont eu lieu, toutes communes confondues. Cependant, certains cantons ont tenu des cahiers séparés pour chaque commune de leur ressort.

*Mise à jour janvier 2011*

## **Je ne retrouve pas des actes que j'avais pu consulter aux Archives départementales**

Les registres paroissiaux, tout comme les registres d'état civil, étaient tenus en deux exemplaires : l'un était conservé par le curé et a été transmis à la commune lors de la mise en place de l'état civil en 1793, l'autre était déposé par le curé au greffe du tribunal royal dont dépendait sa paroisse. On parle de série communale pour les registres conservés en mairie et de série du greffe pour les registres conservés par les tribunaux. Ces derniers ont transmis aux Archives départementales l'intégralité des registres paroissiaux qu'ils conservaient ainsi que les registres d'état civil de plus de cent ans. La série communale est soit conservée à la mairie soit déposée aux Archives départementales. Il faut savoir que si les registres d'état civil des deux séries sont, sauf exception, identiques pour le XIXe siècle, il n'en est pas de même pour les registres paroissiaux : certaines années peuvent être lacunaires dans l'une ou l'autre série et il arrive que des actes n'aient été transcrits que dans l'un des deux registres.

Actuellement, seuls les registres de la série du greffe et une partie des registres de la série communale sont en ligne. Il est possible que lors de votre visite aux Archives départementales, vous ayez consulté des registres de la série communale qui ne soient pas encore en ligne.

**Voir aussi : Quand les registres paroissiaux de la série communale seront-ils mis en ligne ?**

*Mise à jour juin 2010*

## **Pourquoi n'y a-t-il pas de naissances ou de décès avant 1793 ?**

L'état civil tenu par le maire ou un adjoint faisant fonction d'officier d'état civil a été créé en 1792. Auparavant, il n'existe pas de registres d'état civil. Les curés enregistrent les baptêmes, les mariages et les sépultures. Avant 1793, on ne recherchera pas des naissances ou des décès mais des baptêmes ou des sépultures.

*Mise à jour : avril 2011*

## **Quand les registres paroissiaux de la série communale seront-ils mis en ligne ?**

Les premiers registres paroissiaux de la série communale ont été mis en ligne au mois de juin 2010. Contrairement à la mise en ligne des registres d'état civil de la série du greffe qui a suivi l'ordre alphabétique des communes, les registres paroissiaux de la série communale seront mis en ligne dans l'ordre de leur numérisation par les Archives départementales.

Il faut savoir que tous les registres paroissiaux de la série communale ne sont pas déposés aux Archives départementales (pour en savoir plus sur le dépôt des registres paroissiaux de la série communale aux Archives départementales, voir la question « Comment savoir où sont conservés les registres de la série communale »). Tous les registres déposés aux Archives départementales, à l'exception de ceux n'ayant pas fait l'objet d'inventaire définitif, ont été numérisés. Les inventaires manquants seront rédigés dans les mois à venir et les registres, numérisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux de classement.

Lorsque les registres de la série communale ne sont pas consultables en ligne, ils sont mentionnés dans l'onglet « Inventaire ».

La consultation des informations portées dans cet onglet vous permettra en effet de savoir si les registres d'une commune sont déposés aux Archives départementales et s'ils sont numérisés. Par ailleurs, il faut savoir que certaines communes ont demandé une dérogation pour conserver leurs registres paroissiaux à la mairie. Les Archives départementales ont alors emprunté les registres pour les microfilmer (jusqu'en 2004) ou les numériser (à partir de 2004). Tous les registres paroissiaux de la série communale actuellement consultables sous forme de microfilm ne sont pas conservés aux Archives départementales mais en mairie. Ces dernières devront donc les réemprunter pour les numériser. Lorsqu'un registre est numérisé, la mention « Numérisation consultable en salle de lecture » est portée dans la rubrique « modalités d'accès » que vous faites apparaître en cliquant sur le petit plus situé à gauche de la cote de l'original (référence commençant par 3 E). Lorsqu'un registre est consultable uniquement sous forme de microfilm, la cote du microfilm (référence commençant 1 Mi ou 2 Mi) est indiquée dans la même rubrique.

La mise en ligne des registres numérisés devraient intervenir dans les mois à venir. Toutefois, il faut savoir que la mise en ligne des registres empruntés par les Archives pour les numériser ne se fera qu'avec l'accord des maires.

Aucun planning n'a encore été défini pour la prise en charge et la numérisation des registres qui n'auraient pas encore été déposés aux Archives départementales.

**Voir aussi : Comment savoir où sont conservés les registres de la série communale ?**

*Mise à jour janvier 2011*

## **Comment savoir où sont conservés les registres de la série communale ?**

La loi 2008-996 du 15 juillet 2008 prévoit que les communes de moins de 2 000 habitants déposent aux Archives départementales les registres paroissiaux et d'état civil de plus de 150 ans. Elles peuvent cependant demander une dérogation. En revanche, les communes de plus de 2 000 habitants doivent conserver leurs registres paroissiaux et d'état civil mais peuvent demander le dépôt aux Archives départementales des registres de plus de 150 ans.

Toutes les communes n'ont par conséquent pas déposé leurs registres paroissiaux et d'état civil aux Archives départementales. Afin de faciliter les recherches, les Archives départementales ont systématiquement créé dans l'inventaire consultable en ligne une rubrique « Série communale » où est précisé le lieu de conservation des registres de la série communale.

Lorsque les registres de la série communale ont été mis en ligne, leur inventaire s'affiche dans l'onglet « résultats » avec les registres de la série du greffe. Dans le cas contraire, les informations les concernant ne s'affichent que dans l'onglet « Inventaire ».

Lorsque les registres sont déposés aux Archives départementales mais que l'inventaire définitif n'est pas encore rédigé, seules les dates extrêmes des registres (date du registre le plus ancien et date du registre le plus récent) sont indiquées dans l'inventaire des registres paroissiaux et d'état civil conservés aux Archives départementales. Dans la rubrique « présentation du contenu » que vous faites apparaître en cliquant sur le petit plus situé à gauche de la cote de l'original (référence commençant par 3 E), il est précisé que l'inventaire est disponible en salle de lecture.

Exemple : la commune des Ancizes-Comps a déposé ses registres paroissiaux aux Archives départementales. Il existe un inventaire manuscrit qui doit être repris et complété.


Ancizes-Comps (Les)

- Ancien Régime - Registres paroissiaux (baptêmes, mariages, sépultures)
- Série communale
- ■ ■ 1693-1792. 3 E 4

**Présentation du contenu :** Les registres paroissiaux de 1693 à 1792 (lacunes possibles, voir inventaire disponible en salle de lecture) sont déposés aux Archives départementales.

Lorsque les registres sont déposés aux Archives départementales et que l'inventaire définitif a été rédigé, il est intégré à l'inventaire des registres paroissiaux et d'état civil conservés aux Archives départementales.

Exemple : La commune de Chastreix a déposé ses registres. L'inventaire définitif a été rédigé et est consultable en ligne.

resultats [3 réponses]	Inventaire [10 réponses dans 1 inventaire]
Chastreix 	
■ Ancien Régime - Registres paroissiaux (baptêmes, mariages, sépultures) <input type="checkbox"/>	
■ Série communale <input type="checkbox"/>	
■ ■ ■ 1707-1727. <span style="float: right;">3 E 98/1 <input type="checkbox"/></span>	
<b>Présentation du contenu :</b> Double : 1715. Reliure : 1727 avant 1726.	
<b>Caractéristiques matérielles :</b> Registre en mauvais état, fragilisé par des moisissures.	
■ ■ ■ 1727 - 1747, 13 janvier. <b>1727-1747</b> <span style="float: right;">3 E 98/2 <input type="checkbox"/></span>	
<b>Présentation du contenu :</b> Manquent 1730, 1734, 1ère feuille du cahier de 1737. Double : 1735.	
<b>Caractéristiques matérielles :</b> Premier feuillet du cahier de 1736 détaché. Partie inférieure du cahier de 1737 détruite par les moisissures : lacunes de texte. Coin inférieur droit des feuilles du cahier de 1738 déchiré.	
<b>Modalités d'accès :</b> Numérisation consultable en salle de lecture	
■ ■ ■ 1747, 12 janvier - 1756. <b>1747-1756</b> <span style="float: right;">3 E 98/3 <input type="checkbox"/></span>	
<b>Présentation du contenu :</b> Manque S. 1748.	
<b>Caractéristiques matérielles :</b> Coin inférieur droit du cahier des B.M. de 1750 en mauvais état : lacunes de texte.	
<b>Modalités d'accès :</b> Numérisation consultable en salle de lecture	
■ ■ ■ 1757-1766. <span style="float: right;">3 E 98/4 <input type="checkbox"/></span>	
<b>Présentation du contenu :</b> Manquent B.M. 1762 ; B.M.S. 1763-1764.	
<b>Caractéristiques matérielles :</b> Partie inférieure des cahiers des B.M.S. de 1759 - 1762 et des S. 1766 attaquée par les moisissures : lacunes de texte dans les cahiers de 1759, 1761, 1762 et 1766.	
■ ■ ■ 1767-1776. <span style="float: right;">3 E 98/5 <input type="checkbox"/></span>	
<b>Modalités d'accès :</b> Numérisation consultable en salle de lecture	
■ ■ ■ 1777-1792. <span style="float: right;">3 E 98/6 <input type="checkbox"/></span>	
<b>Présentation du contenu :</b> Manque B.M. 1777.	
<b>Caractéristiques matérielles :</b> Partie supérieure du cahier des B.M. 1790 déchirée : lacune de texte.	
<b>Modalités d'accès :</b> Numérisation consultable en salle de lecture	
■ ■ ■ Certificats de dépôts au greffe. <b>1759-1790</b> <span style="float: right;">3 E 98/7 <input type="checkbox"/></span>	
<b>Importance matérielle :</b> 2 pièces papier.	
<b>Modalités d'accès :</b> Numérisation consultable en salle de lecture	

Lorsque les registres ne sont pas conservés aux Archives départementales, leurs dates extrêmes sont indiquées dans l'inventaire et dans la rubrique « Présentation du contenu » que vous faites apparaître en cliquant sur le petit plus situé à gauche de la cote de l'original (référence commençant par 3 E), il est précisé que les registres sont en mairie ou en ont disparu. Dans ces deux derniers cas, les renseignements proviennent soit des constatations faites par les conservateurs des Archives départementales lors de déplacement dans les mairies soit des informations transmises par les mairies dans les procès-verbaux de récolement établis à la suite des élections municipales.

Exemple : Les registres de la commune de Clémensat ne sont pas déposés aux Archives départementales mais sont toujours conservés à la mairie.

resultats [1 réponse]      Inventaire [2 réponses dans 1 inventaire]

Clémensat

- Ancien Régime - Registres paroissiaux (baptêmes, mariages, sépultures)
- Série communale
- ■ ■ 1654-1792. 3 E 111

**Présentation du contenu :** Les registres paroissiaux de 1654 à 1792 (lacunes possibles) sont conservés à la mairie.

Mise à jour : janvier 2011

## Lorsque je veux créer mon compte utilisateur, le système me répond que l'adresse mail existe déjà

L'identifiant pour la connexion au compte utilisateur est l'adresse mail. Si vous-même ou une personne de votre famille s'est déjà inscrit avec votre adresse mail, vous ne pourrez pas créer un deuxième compte avec la même adresse même si l'utilisateur est différent.

La création du compte utilisateur peut se faire  
- soit à partir de « Mon compte » :

- soit depuis le visualiseur à partir des icones suivantes :  ,  ,  ou 

**Authentification**

**Veuillez vous identifier pour accéder à cette fonctionnalité**

Adresse courriel :

Mot de passe :

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

[Pas encore de compte ?](#) [Créer un compte](#)

Si vous avez déjà créé un compte à partir de la rubrique mon compte, il vous suffit lorsque vous souhaitez imprimer, enregistrer une vue ou créer un album de saisir votre adresse mail complète (y compris le nom du fournisseur d'accès après @) et le mot de passe que vous avez choisi.

Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez cliquer sur "J'ai oublié mon mot de passe". Le logiciel vous fournira alors un nouveau mot de passe que vous pourrez modifier en vous rendant dans la rubrique "Les inventaires en ligne", "Mon compte", "Code d'accès" (accessible après vous être connecté avec le mot de passe fourni par le logiciel).

**Attention** : lorsque vous saisissez le mot de passe fourni par le logiciel, il est indispensable de respecter la casse (c'est-à-dire les majuscules et les minuscules).

*Mise à jour : avril 2011*